RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TERRITOIRE DE BELFORT

MAIRIE
de
MORVILLARS
90120

CONSEIL MUNICIPAL
du 23 MAI 2019

Procès-verbal de séance valant compte rendu de séance

L'an deux mille dix-neuf, le 23 mai, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MORVILLARS, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Madame le Maire.

Etaient présents : Françoise RAVEY, Jean-François BOICHARD, Michèle CLAISSE, Sabine GAY, Michel GRAEHLING, Françoise MOYNE, Régis OSTERTAG, Jean-Christophe POINAS, Virginie REGNAULT-LAVIE, Eric RUCHTI, Vincent SPADARO, Jean-Daniel TREIBER

Etaient absents : Lydie BAUMGARTNER pouvoir à Françoise RAVEY, Jean-François ZUMBIHL pouvoir à Jean-François BOICHARD

Secrétaire administratif : Davy PHILIPPE

Date de convocation : 11/05/2019

La séance débute à 19h30.

Madame Françoise RAVEY, Maire, ouvre la séance.
L'appel des membres est réalisé par la signature de la feuille de présence. Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur Jean-Christophe POINAS est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

01 Désaffectation et déclassement du château communal et de la salle d'exposition,
02 Projet de requalification de l'ancienne gare,
03 Décision modificative n° 1,
04 Contrat groupe d'assurance du personnel communal,
05 Motion sur les dispositifs de type « compteurs communicants »,
06 Motion de soutien aux salariés de General Electric,
07 Dénomination de voies routières,
08 Tirage au sort des jurés d'assises,
09 Questions et informations diverses.

Compte rendu de la séance précédente

Le compte rendu de la séance du 9 avril dernier est approuvé à l'unanimité par l'ensemble des membres présents lors de la séance.

1 - Désaffectation et déclassement du château communal et de la salle d'exposition :

Délibérations n° 2019-05/23 et 2019-05/24 *Rapporteur : Françoise RAVEY*

En préambule Madame le Maire expose aux membres présents que le château est une préoccupation de la municipalité depuis 2011.

Ces derniers mois, la piste de la requalification de ce bâti en centre d'affaires a été étudiée et menée avec détermination sans rejeter la possibilité de cession à un éventuel promoteur privé pour la réalisation d'une opération immobilière.

En parallèle, la municipalité examinait les possibilités de relogement des associations tenant compte du projet de requalification mais pas seulement : le château ne présente plus les exigences en matière de sécurité et d'accessibilité de ce type de bâtiment Etablissement Recevant du Public.

La seconde piste consistant en la cession de cette demeure s'est dessinée et concrétisée tout récemment avec la rencontre de Monsieur Pascal PICCININI.

Madame le Maire remercie Pascal PICCININI qui a souhaité se présenter devant le conseil municipal et détailler son intention et le remercie pour sa présence.

Promoteur immobilier, entrepreneur, marchand de biens et spécialiste des vielles pierres, Monsieur PICCININI explique son projet consistant à la réalisation d'appartements de standing et l'implantation d'un éventuel restaurant gastronomique au rez-de-chaussée du château. Cette opportunité permettrait aux habitants de continuer à s'approprier le lieu.

La nécessité de stationnement, garages et box attenants au château prévoit également la vente à Monsieur PICCININI de la salle d'exposition.
Ce dernier envisage en toiture de la salle, la création de lofts aménageables, tout comme les appartements, aux goûts des acquéreurs.

La salle sera ainsi également restaurée pour une meilleure insertion dans son environnement proche.

Monsieur PICCININI prend l'engagement que tous les aménagements et travaux respecteront les lieux, le patrimoine ancien, qu'ils seront réalisés dans l'intérêt de la collectivité toute entière.

Eric RUCHTI intervient et confirme que la destination de ce château était difficile à trouver, que nous n'aurions pas pu assurer Ad vitam æternam les frais inhérents à son entretien et que le conseil municipal avait même envisagé, il y a quelques années, la démolition du château. Ce projet est donc une belle opportunité.

Il ajoute qu'il conçoit la vente de la salle d'exposition qui représente un « package » avec la cession du château.
Jean-Christophe POINAS rajoute qu'il conçoit, sans un certain regret, la vente de la salle d'exposition. Mais n'oublie pas que cette salle à terme engendrerait une réhabilitation onéreuse et qu'aujourd'hui celle-ci n'était plus adaptée pour une utilisation optimale et fonctionnelle.

Madame le Maire résume le dossier et énumère les avantages liés au challenge d'un promoteur privé :

- Un patrimoine hors de danger et restauré comme à l'origine,
- Un avenir prometteur avec l'arrivée de nouvelles familles,
- L'intérêt de percevoir des revenus fonciers supplémentaires,
- Le dynamisme d'un restaurant gastronomique,
- Une solution au désendettement de la commune.

L'ensemble des élus approuve cette cession et s'enthousiasme pour la renaissance de cette bâtisse et le réaménagement de tout un secteur.

Après avoir échangé sur le projet global, Madame le Maire revient sur la question à l'ordre du jour et informe l'assemblée que ces immeubles relevant du domaine public avec une utilisation collective ouverte à tous, il y a lieu de prévoir leurs désaffectation et déclassement.

Une fois ces biens désaffectés et déclassés, ils sortent du domaine public et entre dans le domaine privé de la commune.

VU l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières ;
VU l'article L.2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales ;
VU l'article L.3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles ;
VU l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en vertu duquel la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien ;
VU l'article L.2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose qu'ainsi que le prévoient les dispositions du second alinéa de l'article 537 du code civil, les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables ;

CONSIDERANT les biens immobiliers bâtis, cadastrés section A numéro 265, d'une contenance de 3ha 94a 86ca, sis « Rue du Stade », consistant :

- en une maison de Maître dénommée Château Armand Viellard édifié courant les années 1872-1878, appartenant au domaine public communal ;
- en une salle d'exposition appartenant au domaine public communal ;

CONSIDERANT que ces biens immobiliers ne sont plus matériellement affectés à l'usage direct du public ou à un service public et n'a, par ailleurs, plus vocation à appartenir au domaine public dans la mesure où celui-ci n'a plus d'utilisation concrète et effective ;

Madame le Maire expose la situation au Conseil Municipal :

Le Château communal « Armand Viellard » et la salle d'exposition n'ayant plus de destination et nécessitant par ailleurs de façon exponentielle des frais de fonctionnement et de maintenance à charge de la collectivité, il apparaît aujourd'hui indispensable de constater la désaffectation de ces bâtiments.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

PRONONCE la désaffectation des biens immobiliers « Château Armand Viellard » et « salle d'exposition ». Cette désaffectation ne sera effective qu'une fois les immeubles libérés, en tout état de cause au plus tard le 30 août 2019 ;

PRONONCE le déclassement de ces deux biens du domaine public ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.

2 - Projet de requalification de l'ancienne gare :

Rapporteur : Françoise RAVEY

Madame le Maire informe les conseillers municipaux qu'il appartient à la municipalité de porter une réflexion sur le devenir de l'ancienne gare.
Ce bâtiment, en effet, ne doit pas être laissé à l'abandon.
Idéalement situé, d'une superficie de 150 m² et bénéficiant d'un terrain contigu, l'ancienne gare offre diverses possibilités d'aménagement.

Elle précise que la gare est inscrite dans le cadre du dispositif « Ré-enchante ta gare » initié par le Conseil Régional. Les travaux pourraient ainsi bénéficier d'aides de la Région.

D'ores et déjà, Madame le Maire informe l'assemblée que la SNCF réalisera prochainement la reprise de tous les espaces verts à proximité de la gare et du parking de la halte ferroviaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Madame le Maire à entreprendre toute démarche permettant une restauration et une requalification attrayante de ce bâti ;

AUTORISE l'ouverture de crédits d'études au budget primitif à hauteur de 20 000 €.

3 - Décision modificative n° 1 :

Délibération n° 2019-05/25 *Rapporteur : Françoise RAVEY*

Tenant compte :

- Des dotations de l'Etat annoncées à la baisse par rapport aux prévisions inscrites au budget primitif, *(A ce sujet, Madame le Maire explique que Jean-François ZUMBIHL et*

elle-même ont rencontré Madame DABOUIS sous-préfète afin d'obtenir des explications sur cette nouvelle réduction des dotations. Cette baisse s'explique en partie par la diminution de la population recensée l'an passé).

- Des insertions pour la recherche d'un médecin,
- Des études liées à la gare,

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

ACCEPTE la présente délibération ci-dessous :

	DEPENSES		RECETTES		Observations
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
FONCTIONNEMENT					
D 023 Virement à la section d'investissement	8 000.00				
D 61523-011 : Entretien voirie	2 300.00				
D 6231-011 : Annonces et insertions		2 100.00			Annonces recherche médecin
R 7411 : Dotation forfaitaire			7 838.00		Baisse dotation
R 74121 : Dot Solidarité rurale			340.00		Baisse dotation
R 744-74 : FCTVA			22.00		
TOTAL	10 300.00	2 100.00	8 200.00		
	8 200.00		**8 200.00**		

	DEPENSES		RECETTES		Observations
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
INVESTISSEMENT					
D 1341-13 : DETR		5 800.00			Régularisation subvention
D 2031 : Frais d'études		20 000.00			Etudes Gare
D 21318 : Autres bâtiments publics	28 000.00				Diminution crédit travaux de la Tour Carrée
R 1321 : Subv Etat				5 800.00	Régularisation subvention
R 021 Virement de la section de fonctionnement			8 000.00		
TOTAL	28 000.00	25 800.00	8 000.00	5 800.00	
	2 200.00		**2 200.00**		

4 - Contrat groupe d'assurance du personnel communal :

Délibération n° 2019-05/26 *Rapporteur : Françoise RAVEY*

Madame le Maire rappelle la délibération du 25 juin 2018 qui chargeait le Centre de Gestion d'une mission de négociation d'un nouveau contrat-groupe d'assurance destiné à couvrir les frais induits par la couverture sociale des agents territoriaux.
Conformément à la législation en vigueur, le Centre de Gestion a mené cette négociation selon la procédure du marché négocié. Ce processus s'est achevé en mars 2019, par l'attribution du marché à la compagnie d'assurance "GROUPAMA".

Le Centre de Gestion s'apprête à signer le contrat final, qui définira le contenu des prestations et les obligations de chaque partie pendant les 3 années à venir, le marché ayant été attribué du 1er juillet 2019 au 30 juin 2022.

"GROUPAMA" s'est engagé à fournir pendant cette période une couverture intégrale pour chaque catégorie d'agents territoriaux, sans augmentation de taux pendant les 3 années de couverture du marché.

Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 h hebdomadaire (régime de cotisation de la CNRACL)

Le taux proposé pour la couverture des agents CNRACL est choisi par la collectivité parmi les trois propositions suivantes. Le choix est opéré une seule fois au moyen de la présente et pour toute la durée du contrat :

Tous risques, sans maladie ordinaire
Décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité, paternité, adoption

4.95 % (5.57 % sous l'empire du précédent contrat)

Tous risques, avec maladie ordinaire
Décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité, paternité, adoption (avec une franchise ferme de 30 jours par arrêt pour le seul cas de la maladie ordinaire)

5.52 % (6.15 % sous l'empire du précédent contrat)

Tous risques, avec maladie ordinaire
Décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, maternité, paternité, adoption (avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt pour le seul cas de la maladie ordinaire)

6.15 % (6.40 % sous l'empire du précédent contrat)

Fonctionnaires titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 h 00 et agents non-titulaires (régime de cotisation de l'IRCANTEC)

Tous risques, avec maladie ordinaire
Accident du travail + maladies graves + maternité + maladie ordinaire (avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt pour le seul cas de la maladie ordinaire)

Le taux proposé pour la couverture des agents IRCANTEC est de **0.82 %** (0.90 % sous l'empire du précédent contrat) de la masse salariale de la commune.

Les collectivités et établissements qui décideront d'adhérer à l'un ou l'autre des deux régimes, ou aux deux, seront couvertes par le contrat à compter du 1er juillet 2019, et ce quel que soit la date de signature de l'avenant d'adhésion qui devra intervenir en cours d'année 2019.

A noter que l'adhérent peut rompre son engagement avant le terme des 3 ans, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois avant le 31 décembre de chaque année du contrat.

L'assureur en revanche a expressément renoncé à exercer son droit de résiliation anticipée pendant cette même durée, à titre de garantie.

Madame le Maire fait également valoir que l'adhésion à l'un ou l'autre des contrats entraine le paiement d'une cotisation complémentaire de 0.2 % au profit du Centre de Gestion au titre de la participation aux frais du Centre de Gestion.

Cette cotisation complémentaire n'est valable que pour la durée du contrat actuel. Elle est appelée chaque année directement par le Centre de Gestion sur la même base de cotisation que celle retenue par l'assureur.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a en outre décidé lors de sa dernière réunion du 3 avril 2019 de renforcer cet effort en prenant en charge de façon expresse la gestion administrative de la quasi-totalité des flux existants entre l'adhérent et l'assureur ou son courtier ; notamment la déclaration des sinistres et le contrôle des pièces justificatives, avec naturellement la ferme intention d'améliorer graduellement la fluidité des remboursements.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

ADOPTE la présente délibération ;

ADHERE au contrat groupe d'assurance pour les deux catégories IRCANTEC et CNRACL, et ce dans les conditions ci-dessus définis, y compris la cotisation complémentaire de 0.2 % au profit du Centre de Gestion.

Le taux retenu pour la catégorie CNRACL est de **6.15 %.**

5 - Position du Conseil Municipal sur les dispositifs de type « compteurs communicants » :

Délibération n° 2019-05/27 *Rapporteur : Françoise RAVEY*

De plus en plus nombreux, les citoyens français s'interrogent sur les conséquences économiques et sanitaires de la pose des nouveaux compteurs Linky. Le fonctionnement de ce nouveau compteur dit «communiquant» et le déploiement de celui-ci par ENEDIS, filiale d'EDF qui gère et aménage le réseau de distribution de l'électricité, génèrent de légitimes inquiétude et posent 5 questions principales :

1) Les conditions de pose des nouveaux compteurs respectent-elles scrupuleusement le droit de propriété ? De nombreux exemples témoignent du fait que l'opérateur SOLUTIONS 30, choisi par ENEDIS pour organiser l'installation du compteur dans notre département, intervient de façon intempestive, sans en informer systématiquement les habitants, et sans leur accord explicite préalable à la pose. Si l'on comprend la motivation économique de ce groupe coté en bourse, qui a vu son chiffre d'affaires augmenter de + 400 % en 3 ans, elle ne peut en aucun cas justifier les méthodes d'intervention constatées chez les particuliers.

2) Quel est l'impact de ces compteurs d'un point de vue sanitaire ? Il existe un débat relatif aux conséquences des ondes électromagnétiques sur la santé des habitants. Des chercheurs, scientifiques et médecins y participent. **Les craintes des citoyens en matière de santé publique méritent d'être entendues**.

3) Quelles sont les données qui remontent à l'opérateur et comment garantir le respect de la vie privée ? Il existe sur ce point un cadre réglementaire (Règlement Général Européen : UE-2016/279 et des recommandations de la CNIL relatives aux traitements de données de consommations détaillées) sur la protection des données personnelles.

4) Quelles sont les conséquences financières pour les ménages ? Il semble que l'installation des nouveaux compteurs Linky s'accompagne fréquemment d'une augmentation de la facture d'électricité pour les usagers.

5) Quelles sont les conséquences en matière de sécurité pour les habitations et quelles sont les garanties en matière d'assurance et de qualification des entreprises qui interviennent pour la pose de ces compteurs ? Le rapport de police, suite à un incendie survenu le 13 octobre dernier dans le Loiret, indique que le nouveau compteur est à l'origine du feu.

Il ne nous appartient, à l'évidence, pas de trancher l'ensemble de ces questions, **mais la collectivité ne peut s'en désintéresser.**

Les citoyens nombreux à avoir sollicité une réunion d'information tenue le vendredi 16 novembre dernier en mairie avec un public important demandent que la puissance publique intervienne afin de protéger les droits des citoyens et les libertés publiques.

Dès lors que, conformément à la Loi L 322-4 du Code de l'Energie, les compteurs sont la propriété des collectivités locales (soit directement gérés par les communes et les intercommunalités, soit par un syndicat, comme c'est le cas dans le Territoire de Belfort avec «Territoire d'énergie 90», ex-SIAGEP), **les assemblées délibérantes ont leur mot à dire sur les conditions dans lesquelles survient le déploiement des nouveaux compteurs**.

Comme l'atteste le jugement n° 1803737, le Tribunal Administratif de Toulouse a confirmé la légalité d'une partie de l'arrêté de la commune de Blagnac visant à assurer la protection des droits et libertés publiques de ses administrés.

Ainsi tenant compte des légitimes interrogations et inquiétudes portant sur :
- Le droit de propriété,
- L'impact sanitaire et les effets possibles sur la santé publique,
- La protection des données personnelles garantissant le respect de la vie privée,
- Les incidences financières pour le porte-monnaie des ménages,
- Les incidents survenus et leurs conséquences sur la sécurité des biens,

Le conseil Municipal de Morvillars à l'unanimité :

- DEMANDE expressément à l'opérateur chargé de la pose des compteurs Linky de **garantir aux usagers la liberté d'exercer leur choix à titre individuel** et sans pression pour :
    - refuser ou accepter l'accès à leur logement ou propriété, y compris dans le cas où le compteur situé à l'extérieur, est accessible ;

- refuser ou accepter que les données collectées par le compteur soient transmises à des tiers partenaires commerciaux de l'opérateur.

- SOLLICITE Territoire d'Energie 90 afin que ce syndicat adopte une délibération dans les mêmes termes.

6 - Motion de soutien aux salariés de General Electric :

Délibération n° 2019-05/28 *Rapporteur : Françoise RAVEY*

Motion proposée à l'assemblée délibérante :

L'industrie est présente à Belfort depuis le XVIII^{e} Siècle, avec l'exploitation et la transformation de plomb argentifère. À l'issue du siège de 1870-1871, l'industrialisation de la ville s'accélère avec l'installation de l'ancêtre d'Alstom, la Société Alsacienne de Construction Mécanique et de la société de textile DMC. Dans la seconde moitié du XX^{e} Siècle, la ville se diversifie dans l'informatique avec la société Bull. À ce jour, ce sont environ 120 entreprises de tous domaines, et plus de 7 000 salariés qui sont présents sur le site industriel du Techn'hom.

L'histoire de Belfort est donc intimement liée à celle de son industrie. Au fil du temps, les Belfortains ont forgé l'une des plus belles aventures industrielles françaises et leur savoir-faire est mondialement reconnu. Ils ont fait la fierté de la France en contribuant à sa puissance industrielle, dans les domaines de l'énergie et du ferroviaire.

En 2015, afin que son projet de rachat de la branche énergie d'Alstom soit retenu, General Electric s'est engagée à créer 1 000 emplois nets en France, à assurer la maîtrise des activités stratégiques, notamment le nucléaire, et à localiser en France les quartiers généraux et équipes de direction des activités turbines à gaz de grande taille et turbines à vapeur.

Le Gouvernement a soutenu ce projet et le Ministre de l'Economie de l'époque, désormais Président de la République, Emmanuel MACRON, s'était engagé à suivre les engagements de General Electric et l'avenir industriel de Belfort.

Localement, General Electric a renouvelé les baux de ses bâtiments jusqu'en 2035, en s'engageant à payer l'intégralité des loyers en cas de rupture anticipée, à créer une usine d'impression 3D et à importer une partie de l'activité gaz 60 Hz depuis les Etats-Unis.

Dans ce contexte optimiste, les Elus du Territoire de Belfort avaient souligné l'impérieuse nécessité pour l'Etat français de faire valoir son option d'achat des parts détenues par Bouygues avant octobre 2017, afin de conserver un droit de regard sur les activités stratégiques, ce qu'il n'a pas souhaité faire.
Depuis, General Electric enchaîne les annonces et actions allant à l'encontre des intérêts du site de Belfort, et plus globalement de notre industrie :

- l'activité d'impression 3D sera implantée à Greenville (Caroline du Sud),
- les équipes de direction, les brevets, les activités commerciales et de gestion de projet (profitables) sont transférées en Suisse et aux Etats-Unis,
- la fabrication de pièces stratégiques et l'assemblage de 3 modèles de turbines ont été transférés de Belfort à Greenville,

- les 1 000 emplois nets promis n'ont pas été créés,
- 264 emplois ont été supprimés via un plan séniors et une rupture conventionnelle collective dans le secteur des turbines à vapeur,
- les politiques successives de réduction des coûts impactent la qualité des produits depuis 2008 et toute nouvelle suppression de postes pourrait menacer la pérennité des activités du site.

Aujourd'hui, c'est l'activité des turbines à gaz qui est menacée par un plan social de près de 1 000 personnes.

Les marchés historiques de l'entreprise ont certes connu une évolution défavorable et elle a perdu des parts de marché. Toutefois, la situation est loin d'être aussi catastrophique que la direction ne cherche à le faire croire. En effet, si le marché du gaz 60 Hz a chuté de 55 %, le marché du gaz 50 Hz, bien plus important, n'a baissé que de 25 %. Surtout, un rebond est attendu dans les 3 à 5 ans à venir et les besoins d'électricité à l'horizon 2040 seront multipliés par deux selon les estimations. L'agence internationale de l'énergie estime que le gaz sera la première source de production en 2040, avec un potentiel de 1 500 gigawatt (soit 1 875 turbines 9HA.02). Le livre blanc produit par GE fin 2018 reprend d'ailleurs les conclusions de l'IEA. A long terme, le gaz conserverait donc une place prépondérante dans le mix énergétique mondial.

Ces éléments démontrent que les décisions de l'entreprise ne sont pas guidées par des choix industriels mais par des objectifs financiers à court terme. Il est inacceptable de permettre le démantèlement de l'industrie française et le pillage du savoir-faire français.

Les décisions de General Electric et l'avenir du site de notre ville seront les symboles de la politique industrielle que veut le gouvernement pour notre pays.

Conformément à ses engagements, c'est au Président de la République qu'il revient de prendre toutes les mesures nécessaires à l'avenir industriel de Belfort.

Les conseillers municipaux de Morvillars soutiennent toutes les opportunités de diversification du site industriel de Belfort, qu'elles concernent General Electric ou toute autre entreprise, et de multiples possibilités émergent déjà.

Une première opportunité consiste à mettre en œuvre le plan de grand carénage. Selon EDF, la durée de vie des réacteurs du parc nucléaire français peut être portée à 60 ans. Augmenter la durée de vie d'une partie du parc existant serait moins onéreux que la construction de nouvelles centrales et permettrait donc de contenir le prix de l'électricité. Pour cela, le grand carénage prévoit l'intégration de nouvelles mesures de sécurité et le remplacement de matériels, notamment les turbines à vapeur fabriquées à Belfort. Belfort a toutes les compétences pour mettre en œuvre ce plan.

Une seconde opportunité consiste à diversifier l'outil industriel de Belfort dans le domaine de l'aéronautique. Les sociétés Safran et General Electric Aviation, via la coentreprise CFM International, dominent le marché des moteurs d'avions. Afin de faire face à une forte augmentation du volume de commandes, Safran doit adapter ses capacités de production. Or, la fabrication de turbines à gaz et de turboréacteurs comprend de nombreuses similarités. Belfort dispose de bâtiments, de machines et du savoir-faire nécessaires et disponibles pour permettre la création d'une activité aéronautique dans des délais et coûts raisonnables.

Une autre opportunité réside dans le développement du digital avec la possibilité de faire de Belfort un centre mondial de développement des jumeaux numériques de centrales, dont l'objectif est de simuler le comportement théorique d'une centrale électrique. General Electric réalise déjà ces outils pour les turbines à gaz aux États-Unis. L'activité Power Digital permettrait en complément de créer toute une gamme de logiciels destinés à la gestion des centrales.

Une dernière opportunité passe par la création d'une filière industrielle de l'hydrogène-énergie. En effet, ses propriétés lui permettent de faciliter l'intégration des énergies renouvelables en stockant l'électricité et elle représente une alternative de choix pour la mobilité durable : équipés d'une pile à combustible, les véhicules à hydrogène rejettent uniquement de l'eau, disposent d'une autonomie 2 à 3 fois supérieure à celle des véhicules électriques classiques et se rechargent en 5 minutes dans des stations adaptées.

Toutes ces opportunités nécessitent l'intervention du gouvernement et du Président de la République pour être susceptibles de se concrétiser et d'aboutir à la création d'emplois à Belfort, et ainsi compenser les postes supprimés et préserver le savoir-faire.

Les Elus de Morvillars, avec l'appui des parlementaires du Département, du Président du Département, de la Présidente de Région et de l'Association des Maires du Territoire de Belfort, apportent leur total soutien aux salariés du site General Electric de Belfort, à leurs organisations syndicales ainsi qu'aux sous-traitants dans leurs tentatives proactives de préserver l'emploi. Ils souhaitent que l'industrie belfortaine soit soutenue par tous les moyens à la disposition du Gouvernement.

Aussi, à l'unanimité, ils sollicitent du Président de la République :

- qu'il tienne les engagements qu'il a pris pour Belfort ;
- qu'il étudie et appuie les propositions de diversification du site ;
- qu'il prenne toutes les mesures nécessaires à la préservation de l'emploi et de l'industrie à Belfort.

7 - Dénomination de voies routières :

Délibération n° 2019-05/29 *Rapporteur : Françoise RAVEY*

Madame le Maire informe l'assemblée que nous procédons actuellement à un inventaire et repérage, avec le concours de La Poste :

- des voies communales,
- numéros d'immeubles,
- et tous lieux, équipements divers et points d'intérêts.

Il est par conséquent nécessaire de déterminer, par délibération, le nom à donner à certaines rues dépourvues de noms.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel "Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles".

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes), le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Considérant que certaines voies communales sont dépourvues de noms ou ont un libellé trop long qu'il nous appartient d'écourter ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOPTE les propositions suivantes :

- Voie qui doit être plus concise : « rue du Maréchal De Lattre de Tassigny modifiée comme suit : « rue De Lattre de Tassigny »,
- Voies à nommer :
  - Voie d'accès à la ZI Bourogne/Morvillars : « rue des Entrepreneurs »,
  - Voie d'accès à la ZAC des Tourelles : « rue de la Basinière »,
- Voie à créer : de la RD 23 aux équipements publics gymnase, Dojo/tennis, ateliers municipaux : « rue du Parc » ;

DIT que les tableaux de classement des voies communales et chemins ruraux seront révisés ultérieurement ;

CHARGE Madame le Maire de communiquer cette information à tous les acteurs, administrés et partenaires institutionnels.

8 - Tirage au sort des jurés d'assises :

Rapporteur : Françoise RAVEY

Modalités de désignation des Jurés d'Assises

1) le jury d'assises

Il est établi, annuellement, dans le ressort de chaque cour d'assises une liste du jury criminel.
La loi n" 78-888 du 28 juillet 1978 modifiée a instauré un système fondé sur le tirage au sort des jurés à partir des listes électorales.
Ce tirage au sort ne constitue que le stade préparatoire de la procédure de désignation des jurés, la liste définitive étant établie par une commission qui se tient au siège de la cour d'assises.

La liste du jury comprend un juré pour 1300 habitants.

Le nombre de jurés est réparti proportionnellement au tableau officiel de la population. Cette répartition est faite par commune ou communes regroupées, par arrêté du préfet au mois d'avril de chaque année.

Dans chaque commune, ou regroupement de communes, le maire tire au sort publiquement, à partir de la liste électorale, un nombre de noms triple de celui fixé par arrêté préfectoral.

2) Modalités du tirage au sort

Le tirage au sort des jurés doit se faire sous la responsabilité du maire.
Il se fait publiquement et il convient de l'annoncer au plan communal en ayant recours au mode de publicité traditionnel.
Il convient également de distinguer les communes qui ont à désigner, en propre, un juré au moins et celles que l'on a dû regrouper car le nombre des électeurs ne correspond pas au seuil ouvrant droit à la désignation d'un juré.
Les opérations se font sous la responsabilité des maires eux-mêmes, pour les communes ayant à désigner au moins un juré et sous la responsabilité du maire du chef-lieu de canton, assisté des autres maires concernés ou de leurs représentants, pour les communes < regroupées >.

Les modalités pratiques du tirage au sort, non prévues par la loi, peuvent être les suivantes :

- un premier tirage au sort donne le numéro de la page de la liste électorale,
- un deuxième tirage donne la ligne de ladite page et par conséquent, le nom de l'électeur correspondant,
- l'opération est à recommencer autant de fois qu'il y a de jurés à désigner, et ce trois fois de suite puisque les personnes à désigner doivent être en nombre triple des jurés à retenir.

Important : Pour la constitution de cette liste, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit.

3) Transmission de la liste

La liste doit être dressée en deux originaux : l'un est déposé à la mairie et l'autre transmis avant le 15 juillet au secrétariat du greffe du Tribunal de Grande Instance de VESOUL, siège de la cour d'assises (Tribunal de Grande Instance de Vesoul - place du Palais -BP 387 - 70014 VESOUL CEDEX)

4) Informations des maires aux personnes désignées

Les maires concernés doivent avertir les personnes qui ont été tirées au sort et leur demander leur profession.
Ils les informent que le tirage au sort ne constitue que le stade préparatoire de la procédure de désignation des jurés et que la liste annuelle sera établie au siège de la cour d'assises par une commission dans les conditions prévues par les articles 262 et suivants du Code de Procédure Pénale.

Ils leur précisent également qu'elles ont la possibilité de demander par lettre simple avant le 1er septembre au président de la commission précitée le bénéfice de l'article 258 du Code de Procédure Pénale:
Article 258 : sont dispensées des fonctions de jurés les personnes âgées de plus de 70 ans ou n'ayant pas leur résidence principale dans le département siège de la cour d'assises lorsqu'elles

en font la demande. Peuvent en outre être dispensées de ces fonctions les personnes qui invoquent un motif grave reconnu valable par la commission.

Le tirage au sort a désigné les personnes suivantes :

- Monsieur Marion COUREAU, 10 impasse du Bois
- Monsieur Jean-Luc FALLARD, 16 Place du Marché
- Madame Véronique KLEIN épouse GROSDEMOUGE, 3 rue du Stade

– Questions et informations diverses :

- ***Dénomination de l'école primaire :***

  Madame le Maire rappelle à l'assemblée l'opération de réhabilitation de l'école primaire et création d'un espace périscolaire au cours des années 2013 à 2015 et plus récemment les travaux de création d'une véritable cour d'école et jardin participatif en 2018.

  Afin de marquer les aménagements réalisés l'an passé et également de favoriser l'appropriation de l'école tant par ses usagers que par les habitants, la municipalité a souhaité lancer une concertation auprès de l'équipe éducative visant à la proposition d'un nom à l'école primaire.

  Les pistes sont les suivantes :
  - Noms de femmes engagées : Isabelle AUTISSIER, Claudie AIGNERE, Simone VEIL
  - Noms en lien à notre environnement proche : les abeilles, les (petits) écureuils, le (grand) chêne, les marronniers, l'école du Parc

  L'école du Grand Chêne a la préférence de l'équipe éducative et de la municipalité.

  A l'unanimité, le Conseil Municipal retient comme nom pour l'école, la désignation suivante : « l'école du grand chêne ».

  Ce nom retenu sera dévoilé lors de l'inauguration des travaux d'aménagement de la cour de l'école et de l'espace jardin participatif fixée le vendredi 28 juin à 16h.

- ***Règlementation des bruits de voisinage :***

  Par arrêté municipal du 19 juillet 2012, les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique ou électrique ont été fixés comme suit :
  - Les jours ouvrables : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00
  - Les samedis : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00
  - INTERDIT les dimanches et jours fériés

  Le Préfet par arrêté n° 2015105-0005 du 15 avril 2015 a fixé de nouvelles tranches horaires qu'il nous appartient d'adapter en fonction du contexte local sans pouvoir être plus souple.

  L'arrêté municipal pris par Madame le Maire fixera les nouveaux horaires comme suit :

- Les jours ouvrables : de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30
- Les samedis : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00
- INTERDIT les dimanches et jours fériés

***NOTA** : Toute personne utilisant **dans le cadre de ses activités professionnelles**, à l'intérieur de locaux ou en plein air, sur la voie publique ou dans des propriétés privées, des outils ou appareils, de quelque nature qu'ils soient, susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou des vibrations transmises, **doit interrompre ces travaux entre 20 heures et 7 heures** et toute la journée des dimanches et jours fériés, sauf en cas d'intervention urgente. Les personnes qui, sans mettre en péril la bonne marche de leur entreprise, ne peuvent arrêter, entre 20 heures et 7 heures les installations susceptibles de causer une gêne pour le voisinage, notamment les installations de climatisation, de ventilation, de production du froid, de compression, devront prendre toutes mesures techniques efficaces afin de préserver la tranquillité du voisinage.*

POINTS DIVERS :

- ***Elections des représentants au Parlement européen :***
  Bureau de vote ouvert le dimanche 26 mai de 8h00 à 18h00 en mairie, salle commune.

- **Cimetière intercommunal :**

  - La procédure de reprise des concessions en terrain commun a débuté le 16 mai avec une communication au travers du Morvi'light, avis municipal et affichage obligatoire au cimetière et dans les mairies de Méziré et Morvillars.

    Préalablement, nos services techniques ont procédé à la fabrication et l'installation d'un panneau d'affichage à l'intérieur du cimetière.
    La pose de 220 panneaux sur les sépultures concernées a été effectuée avec l'aide de Michel GRAEHLING.
    A ce jour, une dizaine de personne s'est manifestée sollicitant une régularisation par l'établissement d'un titre de concession et le paiement d'une redevance suivant la durée concédée.
    Pour rappel, le terme de cette procédure est fixé au 31 décembre 2019

  - La procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon concerne les concessions perpétuelles qui ont cessé d'être entretenues.
    Actuellement nous travaillons à la recherche des éventuels héritiers ou ayants-droit.
    L'établissement des procès-verbaux initiaux initialement prévu le lundi 3 juin a été reporté au lundi 8 juillet prochain.

- ***Animations du mois de juin :***

  - **Dimanche 2 juin : « Morvillars qui se souvient »** : tous les amis du site « Morvillars qui se souvient » proposent un rassemblement sous la forme d'un pique-nique en plein air dans le parc du château.

  - **Vendredi 14 juin à partir de 17h30 : Fête de l'école** organisée par l'association des parents d'élèves « la Clé des Champs » : spectacle des enfants, kermesse et restauration possible sur réservation.

  - **Samedi 15 juin : le café du Cheval Blanc propose une animation** non-stop de midi à minuit en hommage à Johnny Hallyday (clips vidéo, chansons, portrait réalisé en direct par une artiste peintre et restauration possible sur place).

  - **Mercredi 19 juin : marché nocturne de 17h à 21h**, Place du marché : Venez découvrir et déguster des produits régionaux de qualité, frais et de saison. (initiative en partenariat avec le Conseil Départemental et la Chambre d'Agriculture).

  - **Week-end du 21 au 23 juin : 2ème Festival des Tourelles** : Concerts de musique classique et jazz, dégustation de vins et produits du terroir au Château des Tourelles : réservations sur www.festivaldestourelles.com et tél 06 75 08 29 68.

  - **Vendredi 28 juin à 16h00 : inauguration de la cour d'école et du jardin pédagogique**. Morvellaises et Morvellais sont invités à assister à cette inauguration.

  - **Atelier Jeunes du 9 au 17 juillet** : Réalisation collective de travaux d'embellissement et d'entretien d'espace pour la commune. Travaux récompensés par 3 jours de camping à Morteau avec activités de loisirs et sportives. Il reste des places, venez-vous inscrire !

  - **Benne à déchets verts** : à partir de début juin, la benne sera déplacée et installée à l'entrepôt de l'ancien Point P. Ce déménagement permettra aux utilisateurs de bénéficier d'un espace plus adapté notamment en matière de parking et d'accès.

La séance est levée à 23H20

Vu par Nous, Françoise RAVEY, Maire de la Commune de Morvillars, pour être affiché le 29 mai 2019 conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le secrétaire de séance,
Jean-Christophe POINAS

MORVILLARS * MAIRIE * TERRITOIRE DE BELFORT

Le Maire,
Françoise RAVEY